Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_131_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 1.3.1	**TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM A KERAZAN VIHAN- EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION ENEDIS SUR P27 A KERGOZ- PROGRAMME 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement France télécom + Effacement éclairage public à Kerazan Vihan - Accompagnement RNV BT Nu MOA ENEDIS sur P27 KERGOZ (RAC-23-1YB60WMCL0).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Éclairage public Effacement.....25 000 € HT

Éclairage public Effacement .....24 000 € HT

Communication électronique - Enfouissement coordonnée (option B).....34 000 € HT

Soit un total de.....**83 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_131_270526-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 février 2026, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF.....**37 000 €**

Financement de la commune :
Éclairage public Effacement.....0 €
Éclairage public Effacement.....12 000 €
Communication électronique - enfouissement coordonné (option B) .....40 800 €
Soit un total de.....**52 800 €**

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 40 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement FT + effacement EP à Kerazan Vihan - Accompagnement RNV BT Nu MOA ENEDIS sur P27 KERGOZ (RAC-23-1YB60WMCL0) ;
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 52 800,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :
- Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF (n° RSX-2025-195-012)
- Plan des travaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON